

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-01

**Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire et par le Président en
vertu d'une délégation.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : M. Collet, Mme Fioroni, MM. Giroud, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (6) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Jourdain donne pouvoir à Mme Chabert.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n°2024-12-05 du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président.

Monsieur le Président rend compte ci-après des Décisions communautaires prises le 29 septembre, les 13 et 28 octobre et les 4 et 25 novembre 2025, par le Bureau et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2025-09-07** autorisant la signature de deux avenants au marché des assurances de la CCEL. Décision prise à la suite de la réception de courriers adressés par Groupama indiquant que « *le déséquilibre économique actuel auquel le marché de l'assurance des collectivités est confronté* » ne permettait pas de maintenir le

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-01

Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire et par le Président en
vertu d'une délégation.

montant global de cotisation au niveau actuel et nécessitait à compter du 1^{er} janvier 2026, les modifications contractuelles suivantes :

- **lot 1 « assurance dommage aux biens »**
Majoration de la cotisation d'assurance
La cotisation 2026 sera majorée de 15 % (y compris indice, hors évolution du parc immobilier).
 - **lot 4 « assurance flotte automobile »**
Modifier les montants de franchise de garanties
Par dérogation au CCTP, application d'une franchise de 200 € pour la garantie « bris de glaces »,
Majoration de la cotisation d'assurance
La cotisation 2026 sera majorée de 20 % (y compris indice, hors mouvements du parc automobile « ajout/retrait »).
- **D-2025-09-08** autorisant la signature de l'avenant n°1 pour un montant de 950 € HT au marché relatif au renouvellement du Système d'Information Géographique (SIG) (WebSIG) signé avec l'entreprise SOGEFI. À la suite de l'affermissement de la tranche optionnelle 3 pour le module « gestion des interventions », il s'avère en effet nécessaire de réaliser un développement spécifique supplémentaire.
- **D-2025-10-01** autorisant l'octroi d'une garantie d'emprunts à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 140 259 € souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de deux logements sociaux (1 PLUS et 1 PLAI) dans l'opération Marianne 2 située 43 rue de la République à Genas.
- **D-2025-10-02** retenant l'offre de l'entreprise D2P AMENAGEMENT pour un montant de 27 050 € HT, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement dans le cadre de l'extension de la ZA de Satolas Green à Pusignan (*hors accompagnement juridique*).

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-01

Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire et par le Président en
vertu d'une délégation.

- **D-2025-10-03** retenant l'offre de l'entreprise ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT pour un montant de 24 617, 50 € HT pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du chemin des Crêtes à Saint Pierre de Chandieu.
- **D-2025-10-04** retenant l'offre de l'entreprise LEE CONSEIL pour un montant de 39 892,50 € HT pour une mission d'étude et d'accompagnement pour favoriser l'usage des chemins vicinaux pour les déplacements de proximité en modes actifs, notamment cyclables. (*En groupement de commande*)
- **D-2025-11-01** retenant l'offre de Groupama pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage d'un montant de 32 283,38 € HT environ, afin de se garantir de tous les désordres et malfaçons de nature décennale pouvant subvenir à la suite de la réalisation des travaux de requalification du bâtiment de la halle.
- **D-2025-11-02** retenant l'offre de la société TEAZIT pour l'organisation, la conception et la coordination de la cérémonie des vœux 2026 de la CCEL. (*La visite prochaine de la Halle avec le prestataire permettra d'affiner l'offre financière*).
- **D-2025-11-03** autorisant la signature de l'avenant n°3 au marché de travaux pour les équipements scénographiques dans le cadre de la reconversion de la Halle– Lot 1 : Audiovisuel, éclairage et serrurerie scénique.
 Avenant n°3 conclu avec l'entreprise IRELEM portant sur l'acquisition et l'installation, pour la salle de conférence, d'un système de pilotage des éclairages mais également une modification de la structure porteuse en avant-scène.
 La réalisation de travaux complémentaires représente une plus-value globale 5 236,50 € TTC.
- **D-2025-11-04** autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux conclu dans le cadre de la reconversion de la Halle avec les entreprises Guelpa, Storia, Uniselec et YM Concept.
 Des ajustements de fin de travaux se sont avérés nécessaires pour ces entreprises (ex : remplacement et ajout de trappes de désenfumage, modification de câblages, rajout d'équipements de stockage dans le local technique, ...). Ces travaux complémentaires représentent une plus-value globale de 8 617,27 € TTC.

Décisions du Bureau communautaire adoptées à l'unanimité.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-01

Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire et par le Président en
vertu d'une délégation.

Le Conseil prend acte de cette communication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Daniel VALÉRO

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr